

Politique de traduction

Cette politique a été adoptée au 29^e Congrès du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN, tenu du 20 au 25 novembre 1995 et révisée à l’assemblée générale du 4 juin 2008

~~Les textes qui sont rayés sont enlevés.~~
Les textes en bleu sont des ajouts.

Les documents écrits

♦ **Statuts et règlements**

~~Pour ce qui est des documents écrits,~~ **Les** statuts et règlements ~~doivent être~~ **sont** traduits intégralement en anglais ; cependant, la version française demeure la seule qui ait un caractère officiel.

• **Déclaration de principes**

La Déclaration de principes est traduite intégralement en anglais. Comme dans le cas des statuts et règlements, la version officielle demeure la version française.

♦ **Documents d’orientation et de réflexion**

~~Tous les documents d’orientation et de réflexion pour diffusion large aux membres peuvent, sur demande des syndicats,~~ être traduits en anglais et en toute autre langue, après que le comité exécutif ait évalué la pertinence ou non d’effectuer ladite traduction.

Tous les documents d’orientation et de réflexion pour diffusion large aux membres peuvent, sur demande des syndicats, être accessibles sur support informatique pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations visuelles.

♦ **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des assemblées générales et des congrès sont rédigés en français.

♦ **Rapport du comité exécutif soumis au congrès**

Le rapport du comité exécutif soumis au congrès est traduit en anglais. Dans ce cas, il ne s’agit que d’une traduction du texte sans graphisme.

♦ **Documents généraux produits dans une langue autre que le français**

Tous les documents produits par le conseil central en toute autre langue que le français doivent être traduits en ~~cette langue~~ **français**.

- ◆ **L'Unité Journal Unité**

Le journal **Unité** du conseil central, «l'Unité» est de langue française. Toutefois, une proportion du journal est traduite en anglais, soit 4 pages sur 12. Le choix des articles qui sont traduits repose sur un critère d'intérêt des syndicats anglophones du conseil central. De plus, des articles ou publications peuvent être produits ou traduits dans ~~la langue d'origine de groupes ethniques particuliers~~ **d'autres langues selon les besoins ou la pertinence de le faire.**

L'Unité en bref est traduit intégralement en anglais à chaque publication.

Par ailleurs, le Conseil central du Montréal métropolitain—**CSN** (CSN) peut rendre disponible le journal ou une partie **du journal l'Unité ou l'Unité en bref** de façon à **les** rendre accessibles ~~à une clientèle~~ **aux personnes** ayant des limitations visuelles, après avoir évalué la méthode d'adaptation la plus appropriée (~~écriture Braille ou support informatique~~).

- **Déclaration de principes**

~~De plus, la Déclaration de principes est traduite intégralement en anglais.~~

Les délibérations

La langue des délibérations est le français. Toutefois, ~~dans le but~~ **afin de favoriser la participation de l'ensemble des syndicats affiliés et de leurs délégué-es** lors des congrès, des ateliers en langue anglaise doivent être organisés en nombre suffisant pour les délégué-es anglophones. Pendant les plénières, un service de traduction simultanée doit être disponible. En aucun cas, on ne doit restreindre le droit d'intervention d'une ou d'un délégué ~~anglophone ou allophone~~ **en raison de sa langue.**

Aux assemblées générales, la langue de délibération est le français **et un service de traduction simultanée français/anglais peut être rendu disponible afin de favoriser la participation de l'ensemble des syndicats affiliés et de leurs délégué-es.**

Lors des congrès et des assemblées générales, le Conseil central du Montréal métropolitain—CSN demeure ouvert à évaluer les demandes pour les personnes ayant des limitations auditives (~~recours à l'aide d'une personne interprète du langage signé québécois (LSQ) ou de l'American sign language (ASL)~~).

Les sessions de formation

Dans la mesure où la demande le justifie et où ~~nous avons~~ **le conseil central a** des formatrices et des formateurs pouvant le faire, toutes ~~nos~~ **les** sessions de formation ~~doivent pouvoir~~ **peuvent** être tenues dans ~~plusieurs~~ **d'autres** langues que le français, **notamment l'anglais.**

Lors des sessions de formation, le Conseil central du Montréal métropolitain—CSN demeure ouvert à évaluer les demandes pour les personnes ayant des limitations auditives (~~recours à l'aide d'une personne interprète du langage signé québécois (LSQ) ou de l'American sign language (ASL)~~).

Le nom et le sigle du conseil central

Dans tous les cas et dans toutes les langues, le nom et le sigle du conseil central sont unilingues français et, en conséquence, ne doivent être traduits en aucune autre langue.